

ELEMENTS CONTEXTUELS DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Les études d'impacts environnementaux sont financées, coordonnées et publiées par le maître d'ouvrage Ailes Marines qui est donc à la fois juge et partie. Elles sont ainsi orientées dans l'intérêt d'Ailes Marines avec des nuisances inévitablement minimisées. Les compensations financières proposées aux collectivités ne réduiront pas les nuisances réelles et encore moins les réparer.

Le Préfet des Côtes d'Armor a annoncé l'examen de ces études par une quinzaine de services de l'Etat pendant 6 mois alors que l'Etat est lui-même l'ordonnateur de l'appel d'offre et du choix de la zone d'implantation. Comment pourrait-on se fier à cet examen, les services de l'Etat étant nécessairement « aux ordres » ?

Le Préfet et Ailes Marines ont refusé que les données de base de ces études soient mises à la disposition du public et de scientifiques indépendants dès 2015, prétendant qu'ils ne souhaitent pas de débat d'experts en amont de la publication de la documentation officielle à l'enquête publique. La documentation sera donc une synthèse mise à la disposition de l'enquête publique. Elle est annoncée comportant des milliers de pages + les annexes ...

Comment pourrait-on mieux dissuader ou noyer le grand public lecteur, qui n'aura que 2 mois pour en prendre connaissance et faire des observations ? Les élus locaux découvrent qu'ils seront soumis au même calendrier. L'Etat et ses représentants, le promoteur Ailes Marines conduisent ensemble le projet, relayés par d'importants moyens de communication, de lobbying, et parfois de subventions et dons d'Ailes Marines à certains acteurs locaux. Sous couvert d'une énergie ni propre, ni verte, ni bonne pour l'économie, d'énormes intérêts financiers privés sont en jeu sur le domaine public maritime. Les citoyens quant à eux devront subir à la fois les nuisances et le prix sur leurs factures d'électricité (cf. taxe CSPE).

AVANCEMENT DES RECOURS JUDICIAIRES DEJA ENGAGES

Depuis août 2012 : Recours pour contester la régularité de l'appel d'offres ayant abouti au choix d'Ailes Marines comme maître d'ouvrage.

Gardez les Caps s'appuie sur le constat que la délimitation de la zone de 180 km² pour l'implantation des éoliennes en baie de Saint-Brieuc n'a pas été précédée d'une étude d'impacts environnementaux et d'un débat public. En 1^{ère} instance le jugement du Tribunal Administratif de Rennes du 17 décembre 2015 ne nous a pas été favorable, cependant les motivations des juges sont apparues pour le moins approximatives et/ou entachées d'ignorance de dispositions du droit français, européen et/ou international. Dans ces conditions Gardez les Caps a interjeté appel auprès de la Cour Administrative d'Appel de Nantes.

Depuis le 21 mars 2013 : Recours contre le SRE (Schéma Régional Eolien de Bretagne) avec 20 associations régionales et 13 personnes physiques, pour abus de pouvoir du Préfet de Région sur la délimitation des zones propices aux éoliennes terrestres, sans études d'impacts environnementaux ni débat public : le jugement en 1^{ère} instance du Tribunal Administratif de Rennes du 23 octobre 2015 a été favorable et a annulé l'arrêté du Préfet de Région. Depuis cette date le Ministère a interjeté appel auprès de la Cour Administrative de Nantes. Avec les autres associations et personnes physiques nous poursuivons ce recours.

Depuis octobre 2015 : Recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes pour contester le refus par les Services Fiscaux des Côtes d'Armor d'accorder à Gardez les Caps le droit d'émettre des reçus fiscaux et par voie de conséquence de permettre à ses adhérents de bénéficier de la déduction fiscale de 66% de leurs cotisations et dons. Ce droit est pourtant acquis (articles 200 et 238 bis du Code Général des Impôts) puisque Gardez les Caps est bien un « organisme d'intérêt général ... concourant à la défense de l'environnement naturel ». Lors de la procédure amiable, les services fiscaux des Côtes d'Armor ont notifié leur refus en introduisant arbitrairement un critère inexistant dans les textes légaux, à savoir que notre activité « consiste en une action de lobbying visant à infléchir l'action des pouvoirs publics dans un certain sens ... ». En raison de ce refus sans fondement légal, et de la discrimination ainsi créée par rapport aux autres associations de même activité, nous avons engagé un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes.